

Toulouse, le 22 Avril 2008

L'Inspecteur d'Académie

à Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de mesdames et messieurs les IEN CCPD

Objet : Base élèves

Secrétariat Général

J'ai été saisi par plusieurs familles d'une demande de suppression des informations relatives à leurs enfants contenues dans le fichier « Base élèves » géré par mes services.

Dossier suivi par
Ch. PAILHEBELAIR

Téléphone
05 34 44 87 16

Télécopie
05 34 44 87 00

Mél.

c.pailhe.belair@ac-toulouse.fr

Après consultation des services juridiques du Rectorat, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne donne pas une suite positive à leur demande .

En effet l'article 38 de la loi Informatique et Liberté n°78 -17 du 6 janvier 1978 dispose effectivement que :

« toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement .

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciales, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le traitement répond à une obligation légale »

**Cité administrative
Bât F**

**Bld Armand Duportal
BP 636**

31003 Toulouse cedex

Il suit de la lecture complète de ce texte que leur demande est sur ce point irrecevable.

Par ailleurs le code de l'Education dans sa partie législative prévoit, notamment dans son article L 131-6 complété par l'article 12, 2° de la loi 2007-297 du 5 mai 2007 la possibilité de « mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel » afin de procéder au recensement des élèves résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire, permettant par ailleurs d'améliorer le suivi d'assiduité scolaire qui pèse sur le maire et sur mes services.

Base élèves a donc une base légale qui dans le cadre des procédures d'inscription rend son utilisation obligatoire, les parents ne pouvant s'opposer à ce dispositif pour ce qui concerne leurs enfants

L'Inspecteur d'Académie
pour l'Inspecteur d'académie
et par délégation
Le Secrétaire Général



Ch. PAILHE-BELAIR